



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19h30, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMes, BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, CATINAT THIERRY (MANCHECOURT), CHANCLUD, CITRON, DELMOND, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, MANIAK, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX ET SENET.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** M. AMANY A M. MOISY, MME BERTHELOT ISABELLE A MME BERTHELOT CHRISTINE, M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. CIRET A M. HUET, M. COLIN A M. MANIAK, M. DUFRENNE A M. GOMBAULT, M. DUQUENOY A M. ROUSSEAU BENOIT, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, M. GAURAT A MME PASQUET, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, MME MARCHAND A MME FAUTRAT, M. MARCHAND A M. BERCHER FABIEN, M. MATIGNON A MME DAUVILLIERS, M. MERCIER A M. ROUSSEAU SEBASTIEN, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROQUET A MME MOLVEAUX, M. ROUSSEAU FRANCK A M. CHANCLUD, MME SLOBADZIAN A MME SABY, M. THERET A MME MEIGNANT, M. VALLADE A MME LE GAL ET M. VALOGNES A MME SONATORE.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :** MMes DELACUVELLERIE, DESTIN, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC ET VELLERET ET MM. BOSSARD, BRANCHE, COUDRAY, GLACE, GRAMOSO, LATCHERE, LEBLANC, LELE, LETURGIE, MARTIN, PINTAT ET TELLIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME MATONDO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	47
POUVOIRS :	21
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	17
VOTANTS :	68

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 6 NOVEMBRE 2019.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **DÉCISION N° 19-145 DU 22 OCTOBRE 2019.**

« CONCERNANT UNE CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE – LOCAUX AFFECTES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ».

- **DÉCISION N° 19-147 DU 12 NOVEMBRE 2019.**  
« RELATIVE A UNE CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES ».
- **DÉCISION N° 19-49 DU 22 NOVEMBRE 2019.**  
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE DETHOU ».
- **DÉCISION N° 19-150 DU 22 NOVEMBRE 2019.**  
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE BRILLAUD-COLLET ».
- **DÉCISION N° 19-151 DU 22 NOVEMBRE 2019.**  
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE DA SILVA FREITAS – DE SOUSA AZEVEDO ».
- **DÉCISION N° 19-161 DU 3 DECEMBRE 2019.**  
« RELATIVE AU CONTRAT DE PRET POUR FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2019 ».
- **DÉCISION N° 19-162 DU 3 DECEMBRE 2019.**  
« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION DE SALLE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».
- **DÉCISION N° 19-163 DU 3 DECEMBRE 2019.**  
« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ».
- **DÉCISION N° ST 19-023 DU 4 DECEMBRE 2019.**  
« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT DES TRAVAUX DE BORDURES RUE DES TILLEULS – COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».
- **DÉCISION N° ST 19-024 DU 4 DECEMBRE 2019.**  
« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DU TOIT TERRASSE DE LA SALLE POLYVALENTE DE MANHECOURT - COMMUNE DELEGUEE DE MANHECOURT ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GENERALES

#### 19-12-AFG-01      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ASSURANCES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'assurances, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que cet avenant porte sur la période nécessaire au lancement d'une nouvelle consultation et à l'attribution des marchés concernés, soit jusqu'au 31 mars 2020 au plus tard.
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au chapitre 011 du budget principal de l'exercice concerné.

**19-12-AFG-02      ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE  
« FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIENE ET DE PETITS MATERIELS  
D'ENTRETIEN POUR LES STRUCTURES DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ET DE LA  
CCPG » - GROUPEMENT DE COMMANDES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** l'accord cadre mono-attributaire pour chacun des lots, s'exécutant par bons de commande « **Fourniture et livraison de produits d'hygiène et de petits matériels d'entretien pour les structures de la commune " Le Malesherbois" et de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais** » comme suit :
  - **Lot N° 1** « Produits d'entretien courant » : **PROPIMEX – 15 rue de la Garenne – 45390 PUISEAUX.**
  - **Lot N° 2** « Papiers » : **ORAPI HYGIENE – 12, rue Pierre Mendès France – 69 120 VAULX EN VELIN.**
  - **Lot N° 3** « Produits d'entretien spécifique » : **PROPIMEX – 15 rue de la Garenne – 45390 PUISEAUX.**
  - **Lot N° 4** « Matériel d'entretien » : **PROPIMEX – 15 rue de la Garenne – 45390 PUISEAUX.**
  - **Lot N° 5** « Sacs poubelles » : **CRISTAL DISTRIBUTION – 518, route de Blandy – 14 130 LE TORQUESNE.**
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces de cet accord-cadre dont les actes d'engagement ci-annexés.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés au chapitre 011.

**19-12-AFG-03      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL POUR LE 23  
RUE SAINT-MARTIN – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail commercial passé avec M. AMDAA Karime afin de préciser les conditions dans lesquelles les agents communaux peuvent accéder par la cour commune au local des archives communales situé au fond de la cour ou accéder à toute installation.
- **DONNE** à Mme le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**19-12-AFG-04      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION GRATUITE DE MOBILIER URBAIN AVEC VISIOCOM.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (66 pour et 2 contre) :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer cet avenant à la convention de mise à disposition gratuite de mobilier urbain.

- **PRECISE** que la société VISIOCOM sera exonérée du paiement des droits d'occupation du domaine public.

**19-12-AFG-05      RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR – NOMBRE ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la création de 16 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020.
- **PRECISE** que chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base de :
  - ½ journée de formation (4 heures soit 40,12 € bruts par référence au taux horaire du SMIC).
  - Tournée de reconnaissance (3 heures soit 30.09 € bruts par référence au taux horaire du SMIC).
  - Par bulletin individuel rempli : 1,40 €.
  - Par feuille de logement remplie : 1,00 €.
  - Par courrier déposé lors de la tournée de repérage : 0.30 €.
  - Remboursement frais liés au transport pour les communes déléguées autres que Malesherbes : forfait de 80,24 € pour la durée de la mission.
  - Majoration pour les secteurs centre-ville : 80,24 € pour la durée de la mission.
  - Indemnité de technicité pour les agents recenseurs ayant en fin de campagne un taux de non réponse inférieur à 2 % : 100 €.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- **DESIGNE** Mme Michèle LEGENDRE, coordonnateur d'enquête et Mme Virginie MILLANT en qualité de coordonnateur suppléant. Elles bénéficieront à ce titre, respectivement d'une décharge totale et d'une décharge partielle de leurs fonctions en conservant leur rémunération habituelle et ce, jusqu'à fin février 2020.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices concernés.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**19-12-AFG-06      MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE - ADHESION DE LA COMMUNE DE CERNY.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Cerny au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**19-12-AFG-07      RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SITOMAP.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du SITOMAP.

**19-12-AFG-08      RAPPORT D'ACTIVITES DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2019 DU CENTRE INSTRUCTEUR DU NORD LOIRET.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du premier semestre 2019 du Centre Instructeur du Nord Loiret (CINL).

**19-12-AFG-09      RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

**19-12-AFG-10      RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYMGHAV.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités ainsi que du bilan socio-éducatif 2018 du SYMGHAV.

**19-12-AFG-11      RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SMORE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités portant sur l'exercice 2018 du Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE).

**19-12-AFG-12      AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LES COMMUNES DE PUISEAUX, LE MALESHERBOIS ET LA CCPG POUR LE PORTAGE DES ETUDES DE PROGRAMMATION DU POLE DE SANTE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec les communes de Puiseaux, Le Malesherbois et la CCPG pour une prestation de service visant à permettre à la CCPG de désigner un cabinet d'études mutualisé, chargé de réaliser les études de programmation pour les deux projets.
- **APPROUVE** le lancement de la mission de programmation « Aménagement d'un pôle de santé » par les services de la CCPG, sous réserve que le projet présenté par les professionnels de santé à l'ARS reçoive l'agrément de cette dernière.
- **PRECISE QUE** la CCPG assurera l'avance des frais liés à cette mission et demandera le remboursement par les communes du Malesherbois et de Puiseaux pour la partie qui les concerne.
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

**RESSOURCES HUMAINES**

**19-12-RH-01 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à a MAJORITÉ (66 pour et 2 contre) :

➤ **DECIDE :**

**Article 1 : Activités éligibles au télétravail**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- **nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité,**
- **accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre,**
- **accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail,**
- **toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...**

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

**Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

**Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Afin d'assurer la préservation de l'intégrité du système informatique de la commune, l'agent devra ramener périodiquement le matériel fourni dans les locaux pour des mises à jour et aura obligation de sauvegarder chaque semaine ses travaux sur un disque dur externe...

L'utilisation des matériels et outils informatiques devra être effectuée conformément à la charte informatique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017, rappelant notamment les consignes à respecter permettant le maintien du bon fonctionnement et de la bonne sécurité des outils informatiques.

#### **Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret N° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

**Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 (dix) jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

**Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

**Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable,
- téléphone portable,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- accès au(x) serveur(s) de la collectivité et aux fichiers informatiques de l'agent.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

**Article 8 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Le cas échéant, la demande de télétravail pourra être soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

### **Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale précisant la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation est fixée à un an.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique,
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel,
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie,
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices concernés.

**19-12-RH-02 MISE EN PLACE DE LA PART VARIABLE DU RIFSEEP : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (61 pour, 2 contre et 5 abstentions) :

- **DECIDE** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**19-12-RH-03 ASSURANCES STATUTAIRES ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CENTRE DE GESTION DU LOIRET.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
  - le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

AGENTS DE CATEGORIE C	AGENTS DE CATEGORIE B	AGENTS DE CATEGORIE A
1 personne : 10 € par mois	1 personne : 8 € par mois	1 personne : 6 € par mois
2 personnes : 16 € par mois	2 personnes : 13 € par mois	2 personnes : 10 € par mois
3 personnes et plus : 18 € par mois	3 personnes et plus : 15 € par mois	3 personnes et plus : 12 € par mois

- le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : OUI - NON

Niveau 1 : Maintien de salaire	NON
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	OUI X
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	NON

Cocher la case correspondant à votre choix

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 5 € quelle que soit la catégorie de l'agent, A, B ou C.

- **PREND ACTE** que l'adhésion à (aux) la convention(s) de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

TAILLE DE COLLECTIVITES	1 RISQUE	2 RISQUES
- DE 5 AGENTS	20	30
DE 5 A 9	25	40
DE 10 A 19	45	80
DE 20 A 29	65	120
DE 30 A 39	85	160
DE 40 A 49	105	200
DE 50 A 99	125	240
DE 100 A 199	180	350
200 ET +	255	500

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la santé et la prévoyance.

**19-12-RH-04 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

<b>Agents CNRACL</b>	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès	Sans franchise	0.15 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	2.50 %
	Franchise 10 jours	
	Franchise 15 jours	
	Franchise 30 jours	
Longue Maladie, longue durée	Sans franchise	1.12 %
	Franchise de 30 jours	
	Franchise de 90 jours	
Temps partiel thérapeutique, disponibilité pour raison de santé, AIT	Inclus	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant)	Sans franchise	0.66 %
	Franchise de 15 jours	
Maladie ordinaire	Franchise de 10 jours	
	Franchise de 15 jours	1.95 %
	Franchise de 30 jours	
TOTAL		

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Franchise de 10 jours  1.45%

- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10% (0,05% si seulement AT/MP et décès).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

**19-12-RH-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE LES MODIFICATIONS DE POSTE SUIVANTES :**

Postes créés	Postes à supprimer après avis du CT	Motif
Adjoint administratif		16 agents recenseurs + 1 réserviste
Adjoint administratif TC		Création de poste
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	Adjoint social principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	Changements de filière
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	
Adjoint administratif TC	Adjoint administratif 0.71 ETP	Ajustement des temps de travail individuels
Adjoint administratif 0.5 ETP	Adjoint administratif 0.65 ETP	
Postes créés	Postes à supprimer après avis du CT du 21.06.2019	Motif
/	Educateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	Transfert de compétence
/	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe TC	
/	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe TC	
/	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe TC	
/	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe TC	

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-annexé.

**19-12-RH-06 APPROBATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2019-2021.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé 2019-2021 au profit des agents ville et CCAS de la commune « Le Malesherbois ».

## ❖ URBANISME.

*Sortie de Mme le Maire.*

**19-12-URB-01 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DU MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU du Malesherbois.
- **VALIDE** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU du Malesherbois.  
*Remarque de la commune déléguée de Manchecourt : les élus souhaitent que soit inscrit un emplacement réservé pour la prolongation d'un chemin agricole jusqu'au cimetière afin de clore le contournement du bourg, en prolongement du chemin déjà inscrit dans le PLU.*

*Retour de Mme le Maire.*

**19-12-URB-02 MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DU MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PRECISE** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal sera transmise à la CCPG pour avis, dès leur réception par la commune.
- **CHARGE** Madame le Maire ou l'adjointe déléguée de l'accomplissement de toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **CONFIRME** la délégation qui lui a été consentie pour l'exercice du droit de préemption urbain (l'ensemble des zones U et UA des PLU approuvés à l'exception des périmètres des zones industrielles et d'activités classées en Ui, 1AUi, Uia et Uib du PLU de la commune déléguée de Malesherbes qui restent de la compétence de la CCPG).
- **MODIFIE** la délibération n° 17-11-URB-06 du 8 novembre 2017 portant sur le transfert du droit de préemption urbain par la CCPG en précisant que les périmètres de la zone industrielle et de la zone d'activités classée en Ui et AUE du PLU de la commune déléguée de Manchecourt reste de la compétence de la CCPG.

## ❖ SECURITE.

**19-12-SECU-01 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES ET L'ENLEVEMENT D'EPAVES AUTOMOBILES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en fourrière telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec CELLIER AUTO.
- **FIXE** les tarifs applicables aux enlèvements tels que définis dans la convention.

❖ **FINANCES.**

*Sortie de Mmes Christine BERTHELOT et LONGCHAMP.*

**19-12-FIN-01 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 388.36 € (trois cent quatre-vingt-huit euros trente-six centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
Principal	Retablissement personnel	assainissement	2016	2016-T-712207840032	192,56
Principal	Retablissement personnel	assainissement	2017	2017-T712222360032	195,80
<b>Total</b>					<b>388,36</b>

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542- Créances éteintes.

*Retour de Mmes Christine BERTHELOT et LONGCHAMP.*

**19-12-FIN-02 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** l'annulation de créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 312.94 € (trois cent douze euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
Eau	Retablissement personnel	eau	2016	2016-R-239-1778	153,47
Eau	Retablissement personnel	eau	2017	2017-R-23-1833	159,47
<b>Total</b>					<b>312,94</b>

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 – créances éteintes.

*Départ de Mmes BECHU et BISON qui donnent pouvoir à MM. LEDUR et GUERIN.*

**19-12-FIN-03 DOTATION D'INVESTISSEMENT 2020 – COMMUNES DELEGUEES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'enveloppe de la dotation d'investissement local pour un montant de 148 500 €.
- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal comme suit :

	NATURE	COUDRAY	LABROSSE	MAINVILLIERS	MALESHERBES	MANCHECOURT	NANGEVILLE	ORVEAU	Total
INVESTISSEMENT	2116			20 000,00 €	20 000,00 €		10 000,00 €		50 000,00 €
	21316	5 000,00 €			1 500,00 €			4 000,00 €	10 500,00 €
	21311				30 000,00 €				30 000,00 €
	21318	10 000,00 €	7 000,00 €			20 000,00 €		8 000,00 €	45 000,00 €
	2135		8 200,00 €						8 200,00 €
	2161			1 000,00 €					1 000,00 €
	2188						800,00 €		800,00 €
	2128				3 000,00 €				3 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 200,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>51 500,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>10 800,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>148 500,00 €</b>

- **PRECISE** que ces crédits seront retranscrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune du Malesherbois.

#### 19-12-FIN-04 DECISION MODIFICATIVE N° 2019/05 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

D/R I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opérative	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Vo Pr	Libellé	Montant
D	I		820	2151		21	EUAU		O	R	RESEAUX DE VOIRIE	-24 000,00
D	I		821	238		23	STVO		N	R	AVANCES VERSEES SUR COMMANC	24 000,00
D	F		020	64111		012	AGDG		N	R	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE (PT)	-9 000,00
D	F		811	673		67	AGSA		N	R	ANNULATION PARTIELLE SIARCE SU	9 000,00

**19-12-FIN-05**      **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL.**  
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** d'ajuster les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme selon le tableau ci-dessous :

AP/CP N°4	DEPENSES	Total du Marché HT	2019		2020		2021		TOTAL par phase	Imputation au BP Part assainissement 70%	Imputation au BP Part eau pluviale 30%
			BP		BP		BP				
	<b>18PE03S</b>									<b>811-4581</b>	<b>811-2031</b>
	Phase 1 : Recueil des données, analyses des besoins, états des lieux et visites de terrain	229 728,80 €	78 495,94 €	67 740,00 €	- €				<b>146 235,94 €</b>	102 365,16 €	43 870,78 €
	Phase 2 : Besoins futurs et modélisation - Campagne de mesures - Diagnostic des réseaux	209 615,00 €	24 460,00 €	113 455,00 €	- €				<b>137 915,00 €</b>	96 540,50 €	41 374,50 €
	Phase 3 : Recherche de fuites - Inspections complémentaires	107 480,00 €	- €	90 730,00 €	- €				<b>90 730,00 €</b>	63 511,00 €	27 219,00 €
	Phase 4 : Synthèse et proposition de programmation pluriannuelle - Schémas Directeurs	74 470,00 €	16 640,00 €	40 320,00 €	- €				<b>56 960,00 €</b>	39 872,00 €	17 088,00 €
	Phase 5 : Zonages et mise en enquête publique	33 060,00 €	- €	- €	26 560,00 €				<b>26 560,00 €</b>	18 592,00 €	7 968,00 €
	Réunions techniques	8 520,00 €	1 065,00 €	2 840,00 €	710,00 €				<b>4 615,00 €</b>	3 230,50 €	1 384,50 €
	<b>TOTAL HT par année</b>	<b>662 873,80 €</b>	<b>120 660,94 €</b>	<b>315 085,00 €</b>	<b>27 270,00 €</b>				<b>463 015,94 €</b>	<b>324 111,16 €</b>	<b>138 904,78 €</b>

➤ **PRECISE** l'échéancier des recettes comme suit :

RECETTES	Montant total des recettes attendues		2019		2020		2021	
	AP/CP N°4	BP	BP	BP	BP	BP	BP	BP
<b>18PE03S</b>								
	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	370 412,75 €	- €	296 330,20 €	74 082,55 €			
	FCTVA	91 143,76 €	23 751,86 €	62 023,85 €	5 368,04 €			
	SIARCE	65 843,83 €	- €	- €	65 843,83 €			
<b>TOTAL</b>		527 400,34 €	23 751,86 €	358 354,05 €	145 294,43 €			
<b>MONTANT TOTAL DU MARCHÉ TVA INCLUSE</b>		555 619,13 €	144 793,13 €	378 102,00 €	32 724,00 €			
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		28 218,78 €			28 218,78 €			

**19-12-FIN-06 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Total du Marché HT	2019		2020		2021		TOTAL par phase
		EAU	EAU	EAU	EAU	EAU	EAU	
<b>18PE03S</b>								
Phase 1 : Recueil des données, analyses des besoins, états des lieux et visites de terrain	229 728,80 €	81 458,13 €	13 480,00 €	- €	146 235,94 €			
Phase 2 : Besoins futurs et modélisation - Campagne de mesures - Diagnostic des réseaux	209 615,00 €	1 500,00 €	57 970,00 €	- €	137 915,00 €			
Phase 3 : Recherche de fuites - Inspections complémentaires	107 480,00 €	- €	16 750,00 €	- €	90 730,00 €			
Phase 4 : Synthèse et proposition de programmation pluriannuelle - Schémas Directeurs	74 470,00 €	- €	17 510,00 €	- €	56 960,00 €			
Phase 5 : Zonages et mise en enquête publique	33 060,00 €	- €	- €	6 500,00 €	26 560,00 €			
Réunions techniques	8 520,00 €	355,00 €	2 840,00 €	710,00 €	4 615,00 €			
<b>TOTAL par année</b>	<b>662 873,80 €</b>	<b>83 313,13 €</b>	<b>108 550,00 €</b>	<b>7 210,00 €</b>	<b>463 015,94 €</b>			

➤ **PRECISE** l'échéancier des recettes comme suit :

RECETTES	Montant total des recettes attendues		2019	2020	2021
	BP	EAU			
<b>18PE03S</b>					
<b>AP/CP N°4</b>					
	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	370 412,75 €	- €	79 629,25 €	19 907,31 €
<b>TOTAL</b>		527 400,34 €	- €	79 629,25 €	19 907,31 €
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ TVA INCLUSE		555 619,13 €	83 313,13 €	108 550,00 €	7 210,00 €
AUTOFINANCEMENT		28 218,78 €			99 536,57 €
					99 536,57 €

**19-12-FIN-07 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau joint au titre de l'exercice 2020.
- **PRECISE** que les associations listées devront signer une convention ou un avenant au titre de l'année 2020 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné aux chapitres concernés de la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**19-12-FIN-08 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX – ANNEE 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs selon les montants annexés à cette délibération.
- **PRECISE** que les recettes enregistrées en 2020 seront imputées au chapitre 70 du budget concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**19-12-FIN-09 BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (41 pour et 27 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la commune du Malesherbois.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.
- **PRECISE** qu'un état spécial des Communes déléguées figurera en annexe du budget.

*Départ de MM. GOMBAULT et MANIAK.*

**19-12-FIN-10 BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif du service de production et de distribution de l'eau potable équilibré en recettes et en dépenses.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'investissement et d'exploitation.

❖ **AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.****19-12-SOC-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE L'AMITIE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Club de l'Amitié une subvention exceptionnelle d'un montant de 244,60 € (deux cent quarante-quatre euros et soixante cents) pour la réalisation de l'opération «Participation Festival des Chorales Départementales».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 au chapitre concerné de la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**19-12-SOC-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIAL « ARC-EN-CIEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

*Cette délibération est reportée au Conseil municipal du 13 février 2020.*

❖ **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE - LOISIRS.**

**19-12-CAL-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DE JUMELAGE DE MALESHERBES AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association «COMITE DE JUMELAGE BRÛCK-MALESHERBES» au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 1 200,00 € (mille deux cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65 de la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**19-12-CAL-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE D'ANIMATION « LE NANGEVILLOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association «Comité d'Animation Le Nangevillois» au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 350,00 € (trois cent cinquante euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**19-12-CAL-03 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE D'ANIMATION DE LABROSSE AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

*Cette délibération est reportée au Conseil municipal du 13 février 2020.*

**19-12-CAL-04 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES DE MAINVILLIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Mainvilliers » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) au titre de l'année 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2020.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**19-12-CAL-05 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES D'ORVEAU-BELLESAUVE AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

*Cette délibération est reportée au Conseil municipal du 13 février 2020.*

❖ **VIE SPORTIVE.**

**19-12-SPO-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE MANCHECOURT AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

*Cette délibération est reportée au Conseil municipal du 13 février 2020.*

**19-12-SPO-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « BOXING CLUB » AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (64 pour et 1 contre) :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Boxing Club Malesherbois » une subvention de fonctionnement d'un montant de 600,00 € (six cents euros) au titre de l'année 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2020.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**19-12-SPO-03 MODIFICATION DE LA CONVENTION PRISE DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (48 pour, 12 contre et 5 abstentions) :

- **DECIDE** d'adopter l'avenant n°1 à la convention cadre de mise à disposition des équipements sportifs au profit des communes de Beaune La Rolande, Le Malesherbois et Puiseaux.
- **PREND NOTE** que toute modification liée à la convention citée fera l'objet d'avenants ultérieurs qui donneront lieu à délibérations des entités concernées.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

**19-12-SCOL-01 AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX (FNCMR).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la FNCMR pour l'enseignement de la musique dans les écoles de la Commune Nouvelle du Malesherbois, annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.

**19-12-SCOL-02 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE « SAINTE JEANNE D'ARC » - ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (53 pour, 7 contre et 5 abstentions):

- **FIXE** la participation de la Commune « Le Malesherbois » aux coûts de fonctionnement de l'école St<sup>e</sup> Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2019/ 2020 à 54 931.88 €.
- **PRÉCISE** que les modalités de versement retenues sont les suivantes :
 

- 1 <sup>er</sup> trimestre :	16 786,97 €		- 3 <sup>ème</sup> trimestre :	12 714.97 €
- 2 <sup>ème</sup> trimestre :	12 714.97 €		- 4 <sup>ème</sup> trimestre :	12 714.97 €
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite aux budgets des exercices concernés à l'article 6574.

**19-12-SCOL-03 AIDE FINANCIERE VERSEE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES AU BENEFICE DES ELEVES ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DES CLASSES DE DECOUVERTE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de prendre en charge la somme de 191€ par enfant sur la base de 45 élèves de l'école César-François Cassini et 16€ par enfant sur la base de 88 élèves pour l'école de Manchecourt.
- **PRECISE** que cette aide sera attribuée par élève, avec un ajustement en fonction du nombre d'enfants participant réellement au projet.
- **PRECISE** que cette participation sera versée sous réserve de la validation des projets pédagogiques développés par les enseignants, en accord avec les services de l'Education Nationale.
- **FIXE** l'enveloppe budgétaire annuelle maximale à 10 003 €.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

**19-12-SCOL-04 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE COUDRAY AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 292,00 € (deux mille deux cent quatre-vingt-douze euros) à la « Coopérative Scolaire – Ecole Cassini de Coudray » au titre de l'exercice 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention ou les avenants liant cette coopérative à la Commune du Malesherbois au titre de l'année 2020.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

## ❖ TRAVAUX.

**19-12-TRAV-01 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N° 19P02F – ACHAT D'UNE BALAYEUSE COMPACTE DE VOIRIE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché n° 19P02F – Achat d'une balayeuse compacte de voirie à l'entreprise :
  - EUROVOIRIE domiciliée 40, avenue Eugène Gazeau – 60 300 SENLIS pour un montant de 137 350 € H.T., soit 164 820 € T.T.C. (options comprises).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 21.

**19-12-TRAV-02 ADOPTION DE L'OPERATION D'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR 2020 ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération « Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux » constituée pour 2020 du remplacement des huisseries de la salle des mariages de la mairie de la commune déléguée de Malesherbes, dont le montant prévisionnel total s'élève à 22 470,91 euros H.T., soit 26 965,09 euros T.T.C. et qui sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant HT	%
<b>DEPENSES</b>		
Maîtrise d'Œuvre	0	0%
Travaux	22 471	100%
<b>Total des dépenses</b>	<b>22 471</b>	<b>100%</b>
<b>RESSOURCES</b>		
D.E.T.R.	7 865	35%
<b>Autres financements</b> (à préciser)		0%
Autofinancement (dont emprunt)	14 606	65%
<b>Total des ressources</b>	<b>22 471</b>	<b>100%</b>

- **DECIDE** d'inscrire dans le programme d'investissement du budget primitif 2020 l'opération « Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux – Remplacement des huisseries de la salle des mariages de la mairie de la commune déléguée de Malesherbes » dans les termes exposés ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 21.

- **SOLLICITE** une subvention de 7 865 euros (taux de subventionnement de 35% du coût du projet) au titre de la D.E.T.R..
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**19-12-TRAV-03 ADOPTION DE L'OPERATION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE D'ORVEAU-BELLESAUVE – MISE AUX NORMES PMR ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération « Travaux de réaménagement de la mairie d'Orveau-Bellesauve – Mise aux normes PMR », dont le montant prévisionnel total s'élève à 63 751 euros H.T. (Maîtrise d'œuvre : 6 300 euros / Travaux : 57 451 euros) et qui sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant HT	%
<b>DEPENSES</b>		
Maîtrise d'Œuvre	6 300	10%
Travaux	57 451	90%
<b>Total des dépenses</b>	<b>63 751</b>	<b>100%</b>
<b>RESSOURCES</b>		
D.E.T.R.	22 313	35%
<b>Autres financements</b> (à préciser)		0%
Autofinancement (dont emprunt)	41 438	65%
<b>Total des ressources</b>	<b>63 751</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** une subvention de 22 313 euros (taux de subventionnement de 35% du coût du projet) au titre de la D.E.T.R..
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

❖ **PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.**

**19-12-EAU-01 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (62 pour et 3 contre) :

- **ADOpte** la tarification de prestations du service de l'eau sur l'ensemble du territoire du Malesherbois.
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du service de l'eau suivant le tarif 2020 annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget eau de l'exercice concerné, au chapitre 70.

**19-12-EAU-02 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (57 pour, 6 contre et 2 abstentions):

- **APPROUVE** le plan pluriannuel d'investissement présenté.
- **PRECISE** que les crédits par chapitre en section d'investissement seront ouverts à chaque exercice.
- **DIT** que le présent document fera l'objet d'une transmission à la Cour Régionale des Comptes.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire,  
  
Delmira DAUVILLIERS

Commune Déléguée de COUDRAY	2017	2018	2019	2020
<b>Locations salle "Helios"</b>				
<b>Location pour vins d'honneur ou réunions (maximum 4 heures)</b>				
Salle "Helios" (habitants Le Malesherbois)	70,00	75,00	75,00	75,00
Salle "Helios" (habitants hors Le Malesherbois)	170,00	175,00	175,00	175,00
<b>Location pour manifestations diverses</b>				
Salle "Helios" 1 journée ou 24h (habitants Le Malesherbois)	160,00	165,00	165,00	165,00
Salle "Helios" 1 journée ou 24h (habitants hors Le Malesherbois)	330,00	340,00	340,00	340,00
Salle "Helios" 2 journées ou Forfait week-end (habitants Le Malesherbois)	260,00	265,00	265,00	265,00
Salle "Helios" 2 journées ou Forfait week-end week-end (habitants hors Le Malesherbois)	520,00	540,00	540,00	540,00
<b>Caution et acompte pour toutes manifestations</b>				
Caution Principale Salle "Helios"	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
Caution Ménage Salle "Helios"	100,00	100,00	100,00	100,00
Acompte à verser à la réservation (15 jours avant date réservée)		50,00%	50,00%	50,00%
<b>Valeur des mises à dispositions (pour Associations du Malesherbois)</b>				
A l'identique que les valeurs de location pour les résidents Le Malesherbois				

<b>Funéraire</b>				
Concession Terrain nu trentenaire (2m²)	180,00	210,00	210,00	210,00
Cavurne pour 30 ans (1m²)			235,00	235,00
Terrain nu Cavurne pour 30 ans		105,00	105,00	105,00

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

Commune Déléguée de LABROSSE	2017	2018	2019	2020
<b>Locations Salle Polyvalente</b>				
<b>Location pour vins d'honneur ou réunions (maximum 4 heures)</b>				
Salle Polyvalente (habitants Le Malesherbois)	40,00	50,00	50,00	50,00
Salle Polyvalente (habitants hors Le Malesherbois)	80,00	120,00	120,00	120,00
<b>Location pour manifestations diverses</b>				
Salle Polyvalente 1 journée ou 24h (habitants Le Malesherbois)	100,00	130,00	130,00	130,00
Salle Polyvalente 1 journée ou 24h (habitants hors Le Malesherbois)	200,00	250,00	250,00	250,00
Salle Polyvalente 2 journées ou Forfait week-end (habitants Le Malesherbois)	150,00	180,00	180,00	180,00
Salle Polyvalente 2 journées ou Forfait week-end (habitants hors Le Malesherbois)	300,00	360,00	360,00	360,00
<b>Caution pour toutes manifestations</b>				
Caution Principale Salle Polyvalente	800,00	800,00	800,00	800,00
Caution Ménage Salle Polyvalente	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Valeur des mises à dispositions (pour Associations du Malesherbois)</b>				
A l'identique que les valeurs de location pour les résidents Le Malesherbois				

<b>Funéraire</b>				
Concession trentenaire sans caveau	150,00	500,00	500,00	500,00
Concession cinquantenaire sans caveau		800,00	800,00	800,00
<b>Taxe Funéraire</b>				
Taxe d'inhumation		25,00	25,00	25,00
Vacations de police		25,00	25,00	25,00

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

Commune Déléguée de MAINVILLIERS	2017	2018	2019	2020
<b>Locations Salle Polyvalente "Christian Thoret"</b>				
<b>Location pour vins d'honneur (une journée en semaine et hors jour fériés)</b>				
Salle Polyvalente "Christian Thoret"	80,00	80,00	80,00	80,00
<b>Location pour manifestations diverses</b>				
Salle Polyvalente "Christian Thoret" pour le week end	150,00	150,00	150,00	150,00
<b>Caution pour toutes manifestations</b>				
Caution Principale Salle Polyvalente "Christian Thoret"	500,00	500,00	500,00	500,00
Caution Ménage Salle Polyvalente "Christian Thoret"	60,00	60,00	60,00	60,00
Caution annulation tardive (72h)		75,00	75,00	75,00
<b>Valeur des mises à dispositions (pour Associations du Malesherbois)</b>				
A l'identique que les valeurs de location				

<b>Funéraire</b>				
Case urne pour 15 ans	70,00	70,00	70,00	70,00
Case urne pour 30 ans	90,00	90,00	90,00	90,00
Case urne pour 50 ans	115,00	115,00	115,00	115,00
Concession Terrain nu 15 ans	100,00	100,00	100,00	100,00
Concession Terrain nu 30 ans	130,00	130,00	130,00	130,00
Concession Terrain nu 50 ans	160,00	160,00	160,00	160,00

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

Commune Déléguée de NANGEVILLE	2017	2018	2019	2020
<b>Locations Salle Municipale</b>				
Salle Municipale (Demi-journée)	27,00	30,00	30,00	30,00
Salle Municipale 1 journée ou 24h	27,00	100,00	100,00	100,00
Salle Municipale 2 journées ou Forfait week end	60,00	150,00	150,00	150,00
<b>Caution pour toutes manifestations</b>				
Caution Principale Salle Municipale	160,00	200,00	200,00	200,00
Caution Ménage	70,00	70,00	70,00	70,00
<b>Valeur des mises à dispositions (pour Associations du Malesherbois)</b>				
A l'identique que les valeurs de location pour les résidents Le Malesherbois				
<b>Funéraire</b>				
Concession cinquantenaire (2m³)	150,00	150,00	150,00	150,00
Cavurne concession cinquantenaire (1m³)		150,00	150,00	150,00

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

Commune Déléguée de ORVEAU BELLESAUVE	2017	2018	2019	2020
<b>Location Salle Municipale</b>				
<b>Location pour vins d'honneur ou réunions (maximum 4 heures)</b>				
Salle Municipale (habitants Le Malesherbois)	40,00	45,00	45,00	45,00
Salle Municipale (habitants hors Le Malesherbois)	100,00	105,00	105,00	105,00
<b>Location pour manifestations diverses</b>				
Salle Municipale 1 journée ou 24h (habitants Le Malesherbois)	140,00	150,00	150,00	150,00
Salle Municipale 1 journée ou 24h (habitants Hors Le Malesherbois)	200,00	210,00	210,00	210,00
Salle Municipale 2 journées ou Forfait week end (habitants Le Malesherbois)	190,00	210,00	210,00	210,00
Salle Municipale 2 journées ou Forfait week end (habitants Hors Le Malesherbois)	250,00	260,00	260,00	260,00
<b>Caution pour toutes manifestations</b>				
Caution Principale Salle Municipale	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
Caution Ménage	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Valeur des mises à dispositions (pour Associations du Malesherbois)</b>				
A l'identique que les valeurs de location pour les résidents Le Malesherbois				
<b>Funéraire</b>				
Terrain nu (2m²) concession 15 ans	200,00	200,00	200,00	200,00
Terrain nu (2m²) concession 15 ans - Renouvellement	100,00	200,00	200,00	200,00
Terrain nu (2m²) concession 30 ans	400,00	300,00	300,00	300,00
Terrain nu (2m²) concession 30 ans - Renouvellement	200,00	300,00	300,00	300,00
Urne concession pour 15 ans			200,00	200,00
Urne concession pour 15 ans - Renouvellement			200,00	200,00
Urne concession pour 30 ans			300,00	300,00
Urne concession pour 30 ans - Renouvellement			300,00	300,00

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

Commune Déléguée de MANCHECOURT				2017	2018	2019	2020
<b>Location Salles Polyvalentes</b>							
<b>Location pour vins d'honneur ou réunions (maximum 4 heures)</b>							
Salle 1	Habitants Le Malesherbois			92,00	92,00	92,00	92,00
Salle 1	Habitants Hors Le Malesherbois			121,00	121,00	121,00	121,00
Salle 2	Habitants Le Malesherbois			65,00	65,00	65,00	65,00
Salle 2	Habitants Hors Le Malesherbois			88,00	88,00	88,00	88,00
Salle 3	Habitants Le Malesherbois			40,00	55,00	55,00	55,00
Salle 3	Habitants Hors Le Malesherbois			61,00	61,00	61,00	61,00
<b>Location pour manifestations diverses</b>							
Salle 1	1 journée ou 24h	Habitants Le Malesherbois		183,00	273,00	273,00	273,00
Salle 1	1 journée ou 24h	Habitants Hors Le Malesherbois		242,00	391,00	391,00	391,00
Salle 1	2 journées ou Forfait week end	Habitants Le Malesherbois		366,00	366,00	366,00	366,00
Salle 1	2 journées ou Forfait week end	Habitants Hors Le Malesherbois		694,00	694,00	694,00	694,00
Salle 2	1 journée ou 24h	Habitants Le Malesherbois		130,00	170,00	170,00	170,00
Salle 2	1 journée ou 24h	Habitants Hors Le Malesherbois		176,00	242,00	242,00	242,00
Salle 2	2 journées ou Forfait week end	Habitants Le Malesherbois		230,00	230,00	230,00	230,00
Salle 2	2 journées ou Forfait week end	Habitants Hors Le Malesherbois		451,00	451,00	451,00	451,00
Salle 3	1 journée ou 24h	Habitants Le Malesherbois		80,00	100,00	100,00	100,00
Salle 3	1 journée ou 24h	Habitants Hors Le Malesherbois		88,00	110,00	110,00	110,00
Salle 3	2 journées ou Forfait week end	Habitants Le Malesherbois		160,00	160,00	160,00	160,00
Salle 3	2 journées ou Forfait week end	Habitants Hors Le Malesherbois		176,00	176,00	176,00	176,00
LOCATION DE PLUSIEURS SALLES ADDITION DES TARIFS AVEC REDUCTION					-10,00%	-10,00%	-10,00%
<b>Caution pour toutes manifestations</b>							
Caution Principale Salle Polyvalente 1 ou 2 ou 3				1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
Caution Principale pour 2 ou 3 Salles				1500,00	1500,00	1500,00	1500,00
Caution Ménage pour Salle 3				50,00	50,00	50,00	150,00
Caution Ménage pour Salle 1 ou 2				200,00	200,00	200,00	300,00
Caution Ménage pour Salle 1 et 2				300,00	300,00	300,00	400,00
<b>Valeur des mises à dispositions (pour Associations du Malesherbois)</b>							
A l'identique que les valeurs de location pour les résidents Le Malesherbois							
<b>Locations mobilières</b>							
Tente 6m x 12m (l'unité) + Caution de 500€				120,00	1000,00	1000,00	1000,00
Tente 3m x 3m (l'unité) + Caution de 100€				18,00	1500,00	1500,00	1500,00
Table, Chaise, Banc (l'unité)				1,50	50,00	50,00	50,00
Forfait Livraison				50,00	200,00	200,00	200,00
					300,00	300,00	300,00
<b>Funeraire</b>							
Terrain nu (2m²) concession 15 ans				307,00	307,00	307,00	307,00
Terrain nu (2m²) concession 30 ans				512,00	512,00	512,00	512,00
Terrain nu (2m²) concession 50 ans					700,00	700,00	700,00
<b>Cavurne</b>							
Terrain nu Cavurne pour 15 ans (1m²)				153,75	153,75	153,75	153,75
Terrain nu Cavurne pour 30 ans (1m²)				256,25	256,25	256,25	256,25
Terrain nu Cavurne pour 50 ans (1m²)					400,00	400,00	400,00

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

Commune Déléguée de MANCHECOURT				2017	2018	2019	2020
<b>Logements, loyers, redevances</b>							
Le montant indiqué correspond à un loyer mensuel.							
<b>Loyers réévalués suivant l'indice de référence des loyers (2ème trimestre)</b>							(+1,53%)
Indices (année N - 1)				125,25	126,19	127,77	129,72
3 rue de la Gare + Charges afférentes				619,08	623,72	631,52	641,18
3 rue de la Gare + Garage attenant				50,00	50,38	51,00	51,78
7 rue de la Gare + Charges afférentes				520,00	523,90	530,45	538,57
<b>Locaux commerciaux</b>							
1 Grande rue + Charges afférentes				800	806,00	816,08	828,57
<b>Cautions</b>							

Le montant de la caution est fixé à une fois le montant du loyer du bien concerné.

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

## Commune LE MALESHERBOIS

Services Culturels	2017	2018	2019	2020
<b>Bibliothèque</b>				
<b>Droit d'inscription, résidents Le Malesherbois</b>				
tarif famille	11,10	11,10	11,10	11,10
tarif adulte	8,00	8,00	8,00	8,00
tarif enfants (jusqu'à 18 ans)	2,80	2,80	2,80	2,80
Ecoles Maternelles et Primaires de Malesherbes	0,00	0,00	0,00	0,00
Services Enfance et Jeunesse dans le Malesherbois	0,00	0,00	0,00	0,00
Bénévole Adulte Inscrit et Régulier	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Droit d'inscription, non résidents Le Malesherbois</b>				
tarif famille	16,20	16,20	16,20	16,20
tarif adulte	10,80	10,80	10,80	10,80
tarif enfants (jusqu'à 18 ans)	2,80	2,80	2,80	2,80
<b>Cautions</b>				
Pour disque-laser ou DVD	30,30	30,30	30,30	30,30
<b>Amendes</b>				
Pour livre rendu hors délais (par semaine)	1,70	1,70	1,70	1,70
Pour perte ou détérioration de documents (sur valeur estimée par la Bibliothèque Départementale de Prêt ou valeur commerciale)				
Renouvellement Carte Lecteur perdue/détériorée	1,00	1,00	1,00	1,00

<b>Photocopies (documents bibliothèques uniquement)</b>				
Format A4 (pour élève ou étudiant)	0,05	0,05	0,05	0,05
Format A3 (pour élève ou étudiant)	0,10	0,10	0,10	0,10

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

Commune Déléguée de MALESHERBES	2017	2018	2019	2020
<b>Locations Salles</b>				
<b>Location pour vins d'honneur ou réunions (maximum 4 heures)</b>				
Salle "George Morel"	100,00	103,00	103,00	103,00
Salle "Maurice Genevoix"	77,00	79,00	79,00	79,00
Salle Maison de Ville et des Associations	65,00	67,00	67,00	67,00
<b>Location pour manifestations diverses</b>				
Salle "George Morel" 1 journée ou 24h	150,00	154,00	154,00	154,00
Salle "George Morel" 2 journées ou Forfait week-end	299,00	308,00	308,00	308,00
Salle "Maurice Genevoix" 1 journée ou 24h	116,00	119,00	119,00	119,00
Salle "Maurice Genevoix" 2 journées ou Forfait week end	233,00	240,00	240,00	240,00
<b>Caution pour toutes manifestations</b>				
Salle "George Morel"	638,00	657,00	657,00	657,00
Salle "Maurice Genevoix"	424,00	437,00	437,00	437,00
Salle Maison de Ville et des Associations	262,00	270,00	270,00	270,00
<b>Location Centre Culturel "Le Grand Ecrin"</b>				
1 salle	571,00	588,00	588,00	588,00
2 salles	838,00	863,00	863,00	863,00
3 salles	1127,00	1 161,00	1 161,00	1 161,00
3 salles et la scène	1658,00	1 708,00	1 708,00	1 708,00
Utilisation des cuisines	307,00	316,00	316,00	316,00
Hall	159,00	164,00	164,00	164,00
<b>Frais d'installations</b>				
Forfait installation technique et/ou mobilière	381,00	392,00	392,00	392,00
<b>Caution (pour tous les utilisateurs facturés)</b>				
Autres (particuliers, entreprises, associations hors Malesherbes...)	1299,00	1 338,00	1 338,00	1 338,00
<b>Cirques - Théâtres</b>				
Surface de l'esplanade du Grand Ecrin, perception par journée d'occupation, à régler à la réservation	92,25	92,25	92,25	92,25
Valeur de mise à disposition Esplanade du Grand Ecrin, pour les Associations du Malesherbois	92,25	92,25	92,25	92,25
<b>Forains (fêtes de juin, de la pomme, de la châtaigne)</b>				
Forfait pour une durée de 15 jours maximum, le m <sup>2</sup>				
Surface de 1 à 49,99 m <sup>2</sup>	0,75	0,75	0,75	0,75
Surface de 50 à 99,99 m <sup>2</sup>	0,70	0,70	0,70	0,70
Forfait pour une surface de plus de 100 m <sup>2</sup>	132,00	132,00	132,00	132,00
<b>Valeur des mises à dispositions (pour Associations du Malesherbois)</b>				
A l'identique que les valeurs de location pour les résidents Le Malesherbois				
Salle Foyer de l'Age d'Or	128,00	132,00	132,00	132,00

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

## Commune LE MALESHERBOIS

Services Sports	2017	2018	2019	2020
<b>GYMNASES</b>				
<b>Pour les associations extérieures au Malesherbois, uniquement.</b>				
Le week-end	271,70	277,00	285,30	285,30
L'heure	21,70	22,00	22,70	22,70

## Valeur des mises à disposition (tarifs à l'heure)

Bassin d'Apprentissage Fixe	26,30	27,00	27,80	27,80
Cours de Tennis	5,40	6,00	6,20	6,20
Gymnase	20,40	21,00	21,60	21,60
Terrain de Football	5,40	6,00	6,20	6,20
Terrain nu (forfait mensuel par parcelle)	11,75	11,84	12,20	12,20

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

## Commune Déléguée de MALESHERBES

	2017	2018	2019	2020
<b>Droits de Place</b>				
<b>Commerçants non sédentaires, sur le marché - Gratuité en cas d'intempérie (validation par la Municipalité)</b>				
de 0 à 20 m <sup>2</sup>	0,36	0,36	0,36	0,36
de 21 à 50 m <sup>2</sup>	0,31	0,31	0,31	0,31
de 51 à 100 m <sup>2</sup>	0,26	0,26	0,26	0,26
Droit de branchement aux bornes	2,15	2,15	2,15	2,15
Stationnement véhicule, le m <sup>2</sup>	0,66	0,66	0,66	0,66
<b>Camion outillage (surface suivant carte grise)</b>				
Tarif suivant surface (carte grise du véhicule) le m <sup>2</sup>	1,12	1,12	1,12	1,12
<b>Divers</b>				
Terrasse extérieure de café ou étalage, par an et par m <sup>2</sup>	14,50	14,50	14,50	14,50
Terrasse couverte de café ou étalage, par an et par m <sup>2</sup>				21,75
Extension ou installation occasionnelle de terrasses lors de manifestations exceptionnelles, par m <sup>2</sup>	1,07	1,07	1,07	1,07

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

Commune Déléguée de MALESHERBES	2017	2018	2019	2020
<b>Funéraire</b>				
Caveau 1 place concession 15 ans	1561,00	1600,00	1600,00	1600,00
Caveau 2 places concession 15 ans	2053,00	2104,00	2104,00	2104,00
Caveau 3 places concession 15 ans	2543,00	2607,00	2607,00	2607,00
Caveau 4 places concession 15 ans	4015,00	4115,00	4115,00	4115,00
Caveau 1 place y concession 30 ans	1722,00	1765,00	1765,00	1765,00
Caveau 2 places concession 30 ans	2214,00	2269,00	2269,00	2269,00
Caveau 3 places concession 30 ans	2704,00	2772,00	2772,00	2772,00
Caveau 4 places concession 30 ans	4177,00	4281,00	4281,00	4281,00
Renouvellement Simple et/ou Double concession 15 ans	614,00	629,00	629,00	629,00
Renouvellement Simple et/ou Double concession 30 ans	1024,00	1050,00	1050,00	1050,00
Terrain nu (2m <sup>2</sup> ou 4m <sup>2</sup> ) concession 15 ans	307,00	315,00	315,00	315,00
Terrain nu (2m <sup>2</sup> ou 4m <sup>2</sup> ) concession 30 ans	512,00	525,00	525,00	525,00
<b>Columbarium &amp; Floracube</b>				
Case 1 urne pour 10 ans	615,00	630,00	630,00	630,00
Case 2 urnes pour 10 ans	820,00	840,00	840,00	840,00
Case 3 urnes pour 10 ans	1025,00	1051,00	1051,00	1051,00
Case 4 urnes pour 10 ans	1230,00	1261,00	1261,00	1261,00
Case 1 urne pour 15 ans	922,50	946,00	946,00	946,00
Case 2 urnes pour 15 ans	1230,00	1261,00	1261,00	1261,00
Case 3 urnes pour 15 ans	1537,50	1576,00	1576,00	1576,00
Case 4 urnes pour 15 ans	1845,00	1891,00	1891,00	1891,00
<b>Cavurne</b>				
Cavurne pour 15 ans (1m <sup>2</sup> ) - Terrain nu	153,75	158,00	158,00	158,00
Cavurne pour 30 ans (1m <sup>2</sup> ) - Terrain nu	256,25	263,00	263,00	263,00
<b>Taxe Funéraire</b>				
Mise à disposition Caveau provisoire (mensuel)	102,50	105,00	105,00	105,00
Fourniture et pose plaque gravure en relief - Jardin du Souvenir			80,00	80,00
Fourniture et pose plaque gravure en relief - Columbarium & Floracube			100,00	100,00
Dépôt urne dans Columbarium & Floracube			35,00	35,00
Scellement urne sur pierre tombale			35,00	35,00
Taxe d'inhumation	32,80	34,00	35,00	35,00
Dispersion des cendres	38,95	40,00	40,00	40,00
Vacations de police	25,00	25,00	25,00	25,00

Les prix ne comprennent pas l'ouverture et fermeture du caveau ou de la case

#### Commune LE MALESHERBOIS

Autres Services	2017	2018	2019	2020
Disque de stationnement	1,00	1,00	1,00	1,00
Sac déchets verts (y compris collecte et retraitement)	2,55	2,55	2,55	2,55
Frais pour animaux morts sur la voie publique (gros animal)	70,05	70,05	70,05	70,05
Frais pour animaux morts sur la voie publique (petit animal)	35,05	35,05	35,05	35,05
Frais prise en charge animal errant sur le domaine public	55,05	55,05	55,05	55,05
Frais garde et nourriture animal errant sur le domaine public (la journée)	20,05	20,05	20,05	20,05
Frais de transport au refuge animal errant sur le domaine public	81,05	81,05	81,05	81,05
Télécommande borne escamotable rue Saint-Martin	60,05	60,05	60,05	60,05
Photocopie de document administratif municipal format A4 Noir / blanc	0,25	0,25	0,25	0,25
Photocopie de document administratif municipal format A3 Noir/blanc	0,38	0,38	0,38	0,38
Photocopie de document administratif municipal format A4 Couleur	1,00	1,00	1,00	1,00
Photocopie de document administratif municipal format A3 Couleur	1,85	1,85	1,85	1,85
Duplication document spécifique ( PLU, Permis de construire etc.... ) Prix d'achat x par	110,00%	110,00%	110,00%	110,00%

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

Commune Déléguée de MALESHERBES	2017	2018	2019	2020
<b>Logements, loyers, redevances (Baux antérieurs au 01/04/2011)</b>				
Le montant indiqué correspond à un loyer mensuel.				
<b>Loyers réévalués suivant l'indice de référence des loyers (2ème trimestre)</b>				(+1,53%)
Indices (année N - 1)	125,25	126,19	127,77	129,72
<b>Chambres, école Mazagran (charges comprises y compris les frais d'entretien et de chauffage)</b>				
La chambre	63,94	64,42	65,22	66,22
<b>Autres logements (hors charges et frais d'entretien et de chauffage)</b>				
Studio	124,29	125,22	126,79	128,73
F1 bis	143,00	144,07	145,87	148,10
F2	167,62	168,88	170,99	173,61
F3	198,67	200,16	202,66	205,76
F4	223,48	225,16	227,97	231,46
F5	250,19	252,07	255,22	259,12
F6	320,61	323,01	327,05	332,05
3, rue de Boigneville	189,88	191,30	193,70	196,66
<b>Charges - Logements collectifs</b>				
Participation aux frais d'entretien et de chauffage, tarif annuel	59,66	60,11	60,86	61,79
<b>Garages - Terrains nus</b>				
Tout Garage ou Local	18,61	18,75	18,98	19,27
Valeur de mise à disposition (pour Associations du Malesherbois) Tout Garage ou Local Mensuel	18,61	18,75	18,98	19,27
Valeur de mise à disposition (pour Associations du Malesherbois) Terrain nu Mensuel	11,75	11,84	11,99	12,17
<b>Cautions</b>				
Le montant de la caution est fixé à une fois le montant du loyer de l'appartement concerné.				
<b>Commune Déléguée de MALESHERBES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Logements, loyers, redevances (Baux postérieurs au 01/04/2011)</b>				
Le montant indiqué correspond à un loyer mensuel.				
<b>Loyers réévalués suivant l'indice de référence des loyers (2ème trimestre)</b>				(+1,53%)
Indices (année N - 1)	125,25	126,19	127,77	129,72
<b>Chambres, école Mazagran (charges comprises y compris les frais d'entretien et de chauffage)</b>				
La chambre	104,64	105,42	106,74	108,38
La chambre Nuitée fixée à 10% du montant du loyer	10,46	10,54	10,67	10,83
<b>Autres logements (hors charges et frais d'entretien et de chauffage)</b>				
F1 bis	193,60	195,05	197,49	200,51
F1 bis Nuitée fixée à 10% du montant du loyer	19,36	19,51	19,75	20,05
F2	272,09	274,13	277,56	281,80
F3	345,34	347,93	352,28	357,67
F4	397,65	400,63	405,64	411,85
F5	421,24	424,40	429,70	436,28
<b>Charges - Logements collectifs</b>				
Participation aux frais d'entretien et de chauffage, tarif annuel	59,66	60,11	60,86	61,79
<b>Cautions</b>				
Le montant de la caution est fixé à une fois le montant du loyer de l'appartement concerné.				
<b>Garages - Terrains nus</b>				
Tout Garage ou Local	18,61	18,75	18,98	19,27
Valeur de mise à disposition (pour Associations du Malesherbois) Tout Garage ou Local Mensuel	18,61	18,75	18,98	19,27
Valeur de mise à disposition (pour Associations du Malesherbois) Terrain nu Mensuel	11,75	11,84	11,99	12,17
<b>Locaux commerciaux</b>				
Local Commercial 23 rue St Martin	460,00	463,45	469,24	476,42
Local Commercial 4 rue St Martin		800,00	810,00	822,39

Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2020

